

Communiqué de presse

Nouveau règlement pour le stationnement en centre-ville

Le règlement sur le stationnement change dans le centre-ville de Ciney à partir de ce 1^{er} novembre. L'idée des autorités communales est de valoriser et dynamiser l'attractivité commerciale. Les nouveautés : une zone gratuite « Achats-Minutes » et des horodateurs tout neufs.

Un nouveau système d'horodateurs et une zone « Achats-Minutes » viennent d'être installés dans le centre-ville de Ciney. Ce nouveau règlement sur le stationnement entre en vigueur ce lundi 1^{er} novembre. Il avait été voté lors du Conseil communal le 6 septembre dernier.

La zone concernée par ce règlement reste identique à la zone actuelle régie par les horodateurs. Le stationnement est payant du lundi au samedi de 9h00 à 18h00. Les dimanches, les jours fériés et tous les autres jours après 18h00, le stationnement est gratuit.

Nouveauté : une Zone « Achats-Minutes »

La zone « Achats-Minutes » s'étend de l'unique feu rouge de Ciney jusqu'à la Banque Belfius, rue du Centre. Dans cette zone, située dans le haut de la ville, le stationnement est GRATUIT mais limité à 30 minutes maximum. Chacune des places comprises (25) dans cette zone est munie d'un capteur qui détecte la présence du véhicule. Avec ces capteurs, les agents communaux sont immédiatement avertis si l'automobiliste dépasse le temps de stationnement de 30 minutes. La redevance sera alors de 40 euros. Cette zone « Achats-Minutes » a pour objectif d'encourager la rotation des voitures qui y sont stationnées afin de favoriser les petites courses chez les commerçants de la rue.

Zone « Horodateurs »

Dans la zone « Horodateurs », le stationnement sera payant et ce paiement pourra être effectué de deux manières :

- soit via les nouvelles machines
- soit via l'application mobile « Yellowbrick Belgium » qu'il faudra, au préalable, télécharger sur son smartphone et sur laquelle un compte devra être créé.

Il conviendra également d'enregistrer son numéro de plaque d'immatriculation (via l'horodateur ou via l'application). Les 20 premières minutes restent gratuites, mais il est possible d'allonger le temps de stationnement (maximum 4 heures) avec l'application mobile (où vous ne payez que le temps réellement consommé) ou directement à l'horodateur. La tarification est progressive :

- 1 heure : 0,50€ (0,25€ par tranche de 20 minutes supplémentaires)
- 2 heures : 1,40€ (0,30€ par tranche de 20 minutes supplémentaires)
- 3 heures : 2,60€ (0,40€ par tranche de 20 minutes supplémentaires)
- 4 heures (durée maximale de stationnement) : 4,10€ (0,50€ par tranche de 20 minutes supplémentaires)
- A partir de 4 heures 01 : montant forfaitaire de 25 €

Les propriétaires de véhicules en infraction devront également s'acquitter du montant forfaitaire à la journée de 25€. Dans cette zone uniquement, la redevance n'est pas due pour les personnes à mobilité réduite, pour lesquelles la carte PMR devra être apposée de façon visible derrière le pare-brise à l'avant du véhicule.

Objectifs

L'objectif principal du renouvellement du parc d'horodateurs et, de manière plus générale, du système de stationnement dans le centre-ville est de lutter contre les « voitures ventouse », à savoir les voitures qui occupent une place de parking durant un long moment, voire toute la journée. Cette démarche est naturellement préjudiciable pour les commerçants, les clients potentiels ou les simples visiteurs. L'organisation de différentes zones de stationnement, à durée déterminée, a donc pour objectif général de favoriser les rotations des véhicules en centre-ville. Avec la zone « Achats-Minutes » qui n'autorise le stationnement que 30 minutes maximum, la rotation devrait être maximisée.

Contact :

Anne PIRSON – Échevine du commerce – 0495/26.36.15